STATE OF LOUISIANA vs. F. A. PHILLIPS

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
Nouvelle-Orléans, 27 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

No vente du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 3 juillet 1882, et des lois relatives à la vente à l'enchère publique des propriétés saisies sur taxes non payées et sujettes aux privilèges et hypothèques de l'Etat, j'ai saisi et mis en vente, le 3 mars 1884, à midi, à la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Conti et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot de terre dans la septième division de cette ville, désigné comme lot No. 11 dans l'ilot No. 231, le dit lot mesurant 30 pieds de face sur la rue Dauphine, sur 120 pieds de profondeur, et ayant les mêmes bornes et limites que le dit ilot No. 231, le dit lot étant situé à une distance de 150 pieds de la rue Conti, et étant le même lot de terre qui a été acquis par Jean Baptiste Lafon, suivant acte passé devant Pedesclaux, notaire public, le 20 mars 1811, et enregistré dans le Livre C, folio 61, du bureau du Recorder de la paroisse d'Orléans.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur prit entre en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. H. M. PARKER

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
Nouvelle-Orléans, 27 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

No vente du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 3 juillet 1882, et des lois relatives à la vente à l'enchère publique des propriétés saisies sur taxes non payées et sujettes aux privilèges et hypothèques de l'Etat, j'ai saisi et mis en vente, le 3 mars 1884, à midi, à la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Conti et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot de terre dans la septième division de cette ville, désigné comme lot No. 11 dans l'ilot No. 231, le dit lot mesurant 30 pieds de face sur la rue Dauphine, sur 120 pieds de profondeur, et ayant les mêmes bornes et limites que le dit ilot No. 231, le dit lot étant situé à une distance de 150 pieds de la rue Conti, et étant le même lot de terre qui a été acquis par Jean Baptiste Lafon, suivant acte passé devant Pedesclaux, notaire public, le 20 mars 1811, et enregistré dans le Livre C, folio 61, du bureau du Recorder de la paroisse d'Orléans.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur prit entre en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. H. M. PAYNE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
Nouvelle-Orléans, 27 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

No vente du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 3 juillet 1882, et des lois relatives à la vente à l'enchère publique des propriétés saisies sur taxes non payées et sujettes aux privilèges et hypothèques de l'Etat, j'ai saisi et mis en vente, le 3 mars 1884, à midi, à la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans la rue Royale, entre les rues Conti et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot de terre dans la septième division de cette ville, désigné comme lot No. 11 dans l'ilot No. 231, le dit lot mesurant 30 pieds de face sur la rue Dauphine, sur 120 pieds de profondeur, et ayant les mêmes bornes et limites que le dit ilot No. 231, le dit lot étant situé à une distance de 150 pieds de la rue Conti, et étant le même lot de terre qui a été acquis par Jean Baptiste Lafon, suivant acte passé devant Pedesclaux, notaire public, le 20 mars 1811, et enregistré dans le Livre C, folio 61, du bureau du Recorder de la paroisse d'Orléans.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur prit entre en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

STATE OF LOUISIANA vs. MRS M. V. A. PERRET